

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Date de la Convocation : 19/10/2018

Date d’Affichage : 19/10/2018

L’an deux mille dix-huit et le trente octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents : M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine, M. PLAA Didier, M. LAMARQUE Jean, Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie, Mme DABADIE Laure, M. TOUCHARD Alain

Absents excusés : Mme TARAIRE Christelle, M. DA FONSECA José, Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia, M. GALLARDO Manuel,

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme CHADES Nadine

La séance est ouverte et le Conseil est appelé à valider le compte rendu de la dernière séance.

Objet : convention santé au travail avec le CDG 64

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2019

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

- décide d'adhérer à compter du 01 janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : chauffage yoga

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion avait été abordée la participation de l'activité yoga pour l'utilisation de la salle.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

- décide de facturer à l'association l'équivalent de quatre locations avec utilisation du chauffage, pour un total de 50€X4 = 200€

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Objet : autorisation d'emprunt

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 230 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de création de logements.

Le Conseil Municipal de Sauvelade, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de une Lignes du Prêt pour un montant total de 230 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1:

Ligne du Prêt : 1 Montant :	PAM 230.000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Typologie Gisler	1 A
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 21h00.